AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1387
FR0010309096-FS0585

8 octobre 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGEREAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er octobre 2015, complété par un courrier reçu le 8 octobre 2015, les sociétés NW. CGR 1 S.à r.l[1]. (22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), NW. CGR 2 S.à r.l[1]. (22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), NW. CGR 3 S.à r.l[1]. (22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), NW. Europe Holdings S.à r.l[1]. (22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), et NW. CGR Holding S.à r.l[1]. (22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 25 septembre 2015, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce[2], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CEGEREAL et détenir 7 993 489 actions CEGEREAL représentant autant de droits de vote, soit 59,78% du capital et des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
NW. CGR 1 S.à r.l.	2 674 302	19,999	2 674 302	19,999
NW. CGR 2 S.à r.l.	2 674 302	19,999	2 674 302	19,999
NW. CGR 3 S.à r.l.	2 644 885	19,78	2 644 885	19,78
NW. Europe Holdings S.à r.l.	0	-	0	-
NW. CGR Holding S.à r.l.	0	-	0	-
Total concert Northwood	**7 993 489**	**59,78**	**7 993 489**	**59,78**

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion par les sociétés susvisées[4] d'un contrat en vue d'acquérir les actions CEGEREAL détenues par la société Commerz Real représentant 59,78% du capital de CEGEREAL et dont la réalisation devrait intervenir au cours du mois de novembre 2015[5].

[1] Contrôlée par les fonds Northwood (NW Europe (No. 1) Limited Partnership, NW Europe (No. 2) Limited Partnership, NW Europe Co-Invest (No. 1) Limited Partnership, NW Europe Co-Invest (No. 2) Limited Partnership et NW Europe Employees Co-Invest Limited Partnership), tous gérés par leur « *general partner* », Northwood Canada AIV GP Limited Partnership (Alberta). Il est précisé que les sociétés NW. CGR 1 S.à r.l, NW. CGR 2 S.à r.l, et NW. CGR 3 S.à r.l. sont contrôlées par la société NW. CGR Holding S.à r.l., elle-même contrôlée par la société NW. Europe Holdings S.à r.l. (ces sociétés étant contrôlées au plus haut niveau par les fonds Northwood susvisés).

[2] Assimilation des actions déjà émises que les sociétés susvisées sont en droit d'acquérir à leur seule initiative, immédiatement ou à terme en vertu d'un accord.

[3] Sur la base d'un capital composé de 13 372 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] A cette occasion, les sociétés NW. CGR 1 S.à r.l., NW. CGR 2 S.à r.l., et NW. CGR 3 S.à r.l., ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en hausse (au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce) les seuils de 5%, 10%, et 15% du capital et des droits de vote de la société CEGEREAL.

[5] Cf. notamment communiqué diffusé par Northwood Investors, CEGEREAL et Commerz Real le 25 septembre 2015.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée:

- « l'acquisition par le concert Northwood des 7 993 489 actions CEGEREAL sera financée pour partie sur fonds propres et pour partie par endettement financier ;
- le concert Northwood n'agit pas et n'agira pas de concert avec aucun autre actionnaire de CEGEREAL ;
- à la suite de la réalisation de l'acquisition de la participation de Commerz Real dans CEGEREAL et de la détermination définitive du prix d'acquisition, le concert Northwood déposera un projet d'offre publique d'acquisition sur les actions CEGEREAL détenues par les autres actionnaires, conformément à la règlementation applicable ;
- à la date de réalisation définitive de l'opération, le concert Northwood contrôlera la société CEGEREAL ;
- le concert Northwood a l'intention de (i) maintenir la cotation des actions de CEGEREAL ainsi que son statut de SIIC, (ii) soutenir la croissance de CEGEREAL et (iii) mettre en place un nouveau contrat *d'asset management* ;
- à ce jour, le concert Northwood n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- le seul accord répondant aux critères de l'article L. 233-9, I 4° et 4° bis du code de commerce est le contrat d'acquisition des actions CEGEREAL dont la réalisation devrait intervenir au cours du mois de novembre 2015 ;
- le concert Northwood n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CEGEREAL ;
- le contrat d'acquisition prévoit la cooptation d'administrateurs désignés par le concert Northwood pour remplacer les administrateurs représentant Commerz Real. »
